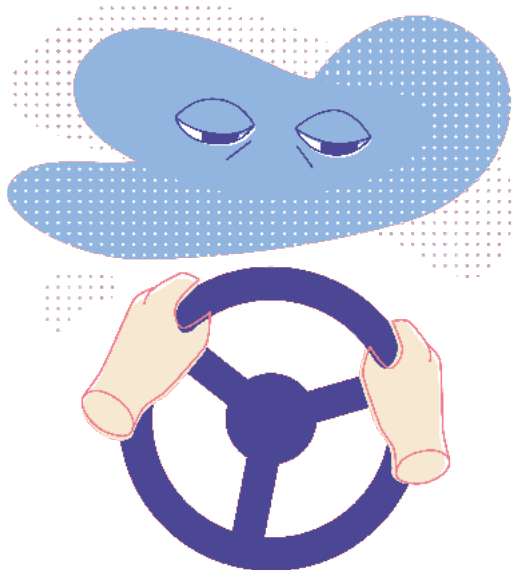


MEDICAMENTS

« Conduire sous médicaments : comment rester vigilant ? »

Vous suivez un traitement médicamenteux et votre travail implique la conduite d'un véhicule ?

Cette fiche récapitule les consignes de sécurité et le protocole à suivre pour vous prémunir des risques éventuels.



PREVENIR

Employeur 

Médecins 

Nos sources

- [Ameli](#)
- [Vidal](#)
- [Le Figaro \(Santé\)](#)
- [Sécurité Routière](#)
- [Intériale](#)
- [Centaure](#)
- [Attitude Prévention](#)

Addict AIDE^{pro}
LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Beaucoup de médicaments prescrits et en vente libre peuvent affecter votre conduite, et augmenter ainsi les risques d'accident. Et ce, quel que soit votre véhicule (vélos, poids lourds, deux roues, engins de chantiers...).

On estime ainsi que 10 % des accidentés de la route ont été exposés à un médicament potentiellement dangereux ([source](#)). Par ailleurs, 1/3 des médicaments commercialisés en France et 1 médicament sur 50 sont classés comme incompatibles avec la conduite ([source](#)).



DÈS LA PRESCRIPTION DU MÉDECIN

- 1 • **Sensibilisez votre médecin sur vos capacités à conduire, ou prévenez votre médecin du travail !**

La sécurité sur la route **COMMENCE** dès la prescription de votre médicament. Si votre travail implique la conduite d'engins ou de véhicules et que vous comptez/devez prendre un traitement médicamenteux, **la première étape est de le signaler à votre médecin du travail ou votre généraliste s'il n'est pas le prescripteur.**

Il ou elle vous aidera à sélectionner le médicament le moins susceptible d'altérer votre conduite. **Si vous avez déjà des traitements en cours, signalez-le** aussi afin que le professionnel de santé tienne compte de cette donnée dans sa prescription (certaines associations sont en effet incompatibles).

Êtes-vous vraiment apte à la conduite ?

Pour en avoir le coeur net, consultez les modalités de contrôle médical pour assurer la validité du permis de conduire ! Si votre traitement médicamenteux vous empêche de conduire, pas d'inquiétude : il existe des solutions alternatives.

En savoir plus



<https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/controle-medical-de-laptitude-la-conduite-0>

— 2 • Pas touche à la posologie !

Cela va de soi, mais pour votre bien, en cas de traitement chronique, **ne prenez pas l'initiative de modifier vous-même votre traitement**, sur la base par exemple d'une amélioration de votre état. Les conséquences peuvent être graves.

Quelles sont les consignes à respecter ?

- Les heures et la fréquence de prise ;
- Les doses (ni plus ni moins) ;
- La durée du traitement ;
- L'outil nécessaire à sa prise (cueillère-mesure, pipette, etc.).

— 3 • Conservez tout : boîte et notice.

La notice de votre médicament apporte des informations vitales pour son bon usage. C'est pourquoi il est important que vous lisiez ce document et que vous le conserviez dans la boîte.

Pourquoi les conserver ?

- Informer précisément votre médecin
- Vous référer à tout moment aux informations relatives à leur prise
- **Ne pas confondre vos différents médicaments !**

— Médecin, Salarié, votre Responsabilité est Engagée.

En vertu de la loi du 4 mars 2002 du Code de la Santé Publique, le médecin doit donner à son patient une information claire et appropriée sur son état de santé et l'informer des risques liés à la consommation de vos médicaments.

Quant à vous, vous avez, en votre qualité de conducteur, la responsabilité directe de suivre son avis médical.

Vous pouvez vous adresser à la commission médicale départementale (du permis de conduire) de votre préfecture..



Référence

[Loi du 4 mars 2002 du Code de la santé publique](#)

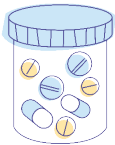
AVANT DE PRENDRE LA ROUTE

A chaque fois que vous prenez un médicament.

4 • Consultez la notice !

Pour information, des experts médicaux et des scientifiques évaluent les bénéfices et les risques de chaque médicament avant leur mise en vente dans les pharmacies. **La notice restitue l'essentiel de ce bilan : lisez-la bien !**

Quelles rubriques dois-je consulter ?



- CONDUCTEURS ET UTILISATEURS DE MACHINES ;
- MISES EN GARDE ET PRECAUTIONS D'EMPLOI ;
- EFFETS INDESIRABLES.

— 5 • Cherchez les pictogrammes de danger

Les médicaments à risque en cas de conduite sont signalés par des pictogrammes. Ces derniers sont classés en **trois catégories de couleurs, correspondant aux trois niveaux de risques** :



Niveau 1

La prise de cette catégorie de médicament ne remet généralement pas en cause la conduite de votre véhicule, mais restez vigilant. **Il ne faut pas conduire sans avoir lu la notice !**



Niveau 2

Demandez l'avis à votre médecin avant de prendre la route, car **cette catégorie contient des médicaments qui peuvent altérer vos capacités à la conduite.**



Niveau 3

Cette catégorie contient **des médicaments DANGEREUX, voire INCOMPATIBLES** avec la conduite d'un véhicule. Si vous prenez un médicament entrant dedans, vous devez impérativement consulter un médecin afin qu'il vous prescrive une alternative.

Les Principales Catégories de Médicaments à Risques.

Certains médicaments appartenant aux catégories ci-dessous aggravent les risques d'un accident. Assurez-vous que votre traitement n'en contienne aucun. Et si c'est le cas, contactez votre médecin du travail.

Niveau 2

- Anxiolytiques (hydroxyzine)
- Antiparkinsoniens
- Antidépresseurs
- Antimigraineux
- Certains antalgiques (pas le doliprane)
- Médicaments contre la nausée
- Médicaments pour les yeux

Niveau 3

- Neuroleptiques
- Anxiolytiques (benzodiazépines)
- Hypnotiques
- Antiépileptiques
- Anesthésiques
- Certains antalgiques

[Consulter la liste complète](#)



— 6 • Surtout pas d'alcool et de stupéfiants

Le cumul de médicaments avec l'alcool et les stupéfiants multiplie les risques d'accident!

— 7 • Vous ne vous sentez pas bien ? Stop.

Évitez de prendre des risques : ne prenez pas la route si vous avez un doute. Attendez plutôt que les effets s'estompent, ou bien demandez à une personne de confiance de conduire à votre place.

Vous êtes handicapé.e ? Renseignez-vous.

**Certaines maladies ou handicaps
(parfois temporairement) sont
incompatibles avec la conduite.**

D'autres nécessitent des aménagements obligatoires, comme un rétroviseur bilatéral ou un embrayage automatique.

Certaines restrictions peuvent être émises sur le permis de conduire.

Renseignez-vous



<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/reglementation-liee-au-handicap>

UNE FOIS SUR LA ROUTE

En cas de doute, arrêtez-vous !

8 • Soyez à l'écoute de votre corps

Les médicaments à risques s'accompagnent de symptômes. Si vous ressentez des effets secondaires, ne paniquez pas et **arrêtez aussitôt que possible votre véhicule.**

Quels signaux devraient m'alerter ?

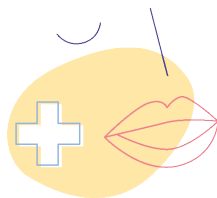
- Somnolence et endormissements ;
- Baisse de la vigilance et de l'attention ;
- Envie de vomir ;
- Ralentissement de vos réflexes ;
- Vertiges et troubles de l'équilibre ;
- Troubles de la vue ;
- Excitation ou agressivité

9 • Faites des pauses si vous en ressentez le besoin

En cas de doute, ou de signe de fatigue, **ne prenez pas de risques non plus** : faites une petite pause. Les pauses permettent de faire le point sur votre état et de recharger les batteries.

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de santé au travail](#)



[Start-up](#)



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Comment gérer au mieux

- mon traitement

- médicamenteux au travail ?



- Conduite sous stupéfiants :

-Risques et possibles

- sanctions



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr